



Décès d'un conjoint en communauté universelle

Par LMBM

en communauté universelle avec attribution intégrale[-

l'un des conjoints décède :

le notaire est-il tenu de procéder au changement du nom du propriétaire soit celui du conjoint survivant ?

(Etant donné que le couple était tous deux propriétaires avant le décès de l'un d'eux).

frais fixes en euros ou % de??

Si oui, quels

Merci beaucoup.

Par yapasdequoi

Bonjour à vous aussi.

Le notaire n'est tenu qu'à ce qu'on lui demande.

Si vous ne vendez pas le bien, c'est inutile de faire procéder à l'enregistrement de la mutation.

Par Rambotte

Bonjour.

Sachant que cette mutation de propriété sera constatée en préalable lors de la vente.

A priori, et sauf erreur de ma part, les frais de cette mutation de propriété seront dus à ce moment-là.

Par LMBM

Merci, merci !